



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

ARRETE N° 66-2024

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public
afin d'y organiser la soupe au Pistou**

Le Maire de la Commune de LA BARBEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2212-2,3° ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la demande en date 11/06/2024, par laquelle **Monsieur Benjamin FAURE**, Président de l'association « Le Comité des Fêtes », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal , en vue d'organiser la soupe au pistou le **13/07/2024** sur la place Jean Moulin et le queirel,

ARRETE :

Article 1 : M. Benjamin FAURE est autorisé à occuper la place Jean Moulin et le queirel, en vue d'y organiser la soupe au Pistou

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du **13 juillet 2024 de 08 h 00 au 14 juillet 02 h 00 du matin ;**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le Demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Article 6 : Monsieur Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 05/07/2024

Le Maire de LA BARBEN
Franck SANTOS



A 66-2024